

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 1 /19
---	--	----------------------------	-----------------------

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2023

Le mardi 14 mars 2023, à 14h00, dans la salle des fêtes de Vaunac, s'est réunie la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dont la composition a été modifiée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Dordogne n°338468 du 27 février 2023, en application du titre II du livre I du Code Rural, notamment ses articles L.121-2 et suivants, sous la présidence de Monsieur Alain LESPINASSE, Commissaire enquêteur.

Sur convocation de Monsieur le Président :

ETAIENT PRESENTS :

- Maire et Conseillers Municipaux de Négrondes :

Mme Françoise DECARPENTRIE
Mme Annie SEES
Mme Maryse AMBERT
Monsieur Claude CAMELIAS

- Maire et Conseillers Municipaux de Lempzours :

Mme Thérèse CHASSAIN
M. Yannick LE PIERRES
M. Jean-Paul BLANCHARD

- Maire et Conseillers Municipaux de Vaunac :

M. Jean-Claude JUGE
M. Pierre ROUSSEAU
M. Didier MERY

- Maire et Conseillers Municipaux d'Eyzerac :

M. Claude BOST
Mme Annick BAPPEL
M. Éric LACOSTE
Mme Françoise LATOUR

- Membre représentant le Conseil départemental :

Mme Isabelle HYVOZ, Conseillère départementale

- Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Négrondes :

M. Jean-Pierre PAPON
Mme Gisèle LHOTE
Mme Marie-Claude MEYNARD

- Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Lempzours :

M. Jérôme DONNETTE

- Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Vaunac :

M. Pascal PEYRONNET
M. Jean-Pierre GAILLARD
M. Joël-Yves COUSINOU

- Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal d'Eyzerac :

M. Alain CAILLAUD
Mme Nicole PICHAUD
M. René JULLY
M. Dominique MEYNARD

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 2 /19
---	--	----------------------------	-----------------------

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Négrondes :**
 - M. Pierre PAPON
 - M. Jacques RENAUDIE
 - M. Guy MEYNARD
 - M. François MEYNARD

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Lempzours :**
 - M. Didier CHABROL
 - M. Gabriel DE MAILLARD
 - M. Bruno AUZARD
 - M. Michel LAGRANGE

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Vaunac :**
 - M. Nicolas DUBREUIL
 - M. David JOYAUX
 - M. Guy DUMAS
 - M. Dominique BERNOUILLET
 - M. Michel LAGRANGE

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal d'Eyzerac :**
 - M. Yves PUIVIF

- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur présentation du CRPF – Négrondes :**
 - M. Marcel-Henri BASPEYRAS-GOINAUD
 - M. Jean-Raymond MAURY
 - M. Christian FONTAINE

- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur présentation du CRPF – Vaunac :**
 - M. Jean-Marie FAURE
 - M. Daniel MAGNE

- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur présentation du CRPF – Eyzerac :**
 - M. Jean-Jacques MASSERON
 - M. Bernard GARREAU

- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur présentation du CRPF – Lempzours :**
 - M. Guy FEYMENDY
 - M. Gabriel FAURE
 - M. Guy LAGRANGE

- **Membres exploitants agricoles en activité désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - M. Serge MOREAU
 - M. Pierre BOST
 - M. Simon TARRADE

- **Membres qualifiés en matière de protection de la faune, de la flore et de la nature :**
 - M. Jean-Michel RAVAILHE
 - M. Aurélien FEVRIER
 - M. Jean-Bernard DESCHAMPS
 - M. François FILLION
 - M. Jean-Paul DUBOS

- **Représentant des services fiscaux (Cadastre)**
 - M. Éric TRIKI

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 3 /19
---	--	----------------------------	-----------------------

- Représentants des services techniques du Département
M. Cédric DESGRAUPES
M. Fabrice MATHIVET

ASSISTAIENT A TITRE CONSULTATIF :

- M. Philippe COUTURE, Cabinet ECTAUR
- M. William JACONELLI, Cabinet ECTAUR
- M. Philippe MENARD, BKM Environnement

ETAIENT EXCUSES :

- M. Cédric HAMMOUDA de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

Mme Audrey LACAZE-THONAT, de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil départemental, remplissait les fonctions de secrétaire de la commission.

Monsieur le Président, constatant que le quorum est atteint et que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, déclare ouverte la séance et fait connaître l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;
2. Examen des observations formulées pendant l'enquête publique ;
3. Validation de l'avis émis par les quatre Conseils Municipaux ;
4. Délibération demandant le lancement de l'opération d'aménagement foncier au Président du Conseil départemental ;
5. Questions diverses.

M. JUGE, Maire de Vaunac, introduit la réunion en remerciant chacun pour sa présence.

M. le Président remercie à son tour M. JUGE d'accueillir la commission dans sa salle des fêtes. « Nous nous trouvons à une étape clé de la procédure. Une enquête publique a été menée entre décembre 2022 et fin janvier dernier relative au mode d'aménagement foncier, au périmètre et aux prescriptions environnementales. L'un des objectifs de cette réunion est de vous présenter les résultats de cette enquête.

Le commissaire enquêteur qui a été désigné pour conduire cette enquête a rendu un avis favorable.

Le rapport et les conclusions sont en ligne sur le site du Conseil départemental (<https://www.dordogne.fr/>). »

M. le Président ajoute que les quatre communes ont d'ores et déjà délibéré en émettant un avis favorable pour le lancement de l'AFAFE.

1 - Présentation du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions de M. Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur sont remis à chaque membre de la Commission. Il est ensuite donné lecture des bilans quantitatif et qualitatif de l'enquête. L'avis rendu est favorable à la poursuite des opérations.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

La Commission, à la majorité (une abstention) de ses membres, valide les conclusions de l'enquête publique.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 4 /19
---	--	----------------------------	-----------------------

2 - Examen des observations formulées pendant l'enquête publique

N°1 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 12/12/2022 – Mme GOURGOUSSE Marie-Laure

« Bonjour Monsieur,

Je suis propriétaire d'une parcelle de bois sur la commune de Négrondes.

Cadastrée : section A n° 727 au lieu-dit " Aux Fauges" : Surface : 1ha 54a 10ca.

Je tiens à porter à votre connaissance que je ne suis pas intéressée par le projet d'AFAGE car je ne souhaite pas participer aux échanges. Cette parcelle a fait l'objet d'une donation de la part de mon père, je souhaite la conserver en l'état ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant à l'élaboration du projet parcellaire.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, décide de prendre acte du souhait de Mme GOURGOUSSE de conserver ses parcelles en l'état.
- Néanmoins, ces parcelles seront maintenues dans le périmètre de la future opération d'aménagement foncier de façon à disposer d'une vision globale du secteur et de ne pas compromettre de possibles échanges.
- Mme GOURGOUSSE est invitée à réitérer ses souhaits d'aménagement de sa propriété une fois l'opération ordonnée.

N°2 - Registre dématérialisé - 13/12/2022 – Anonyme

« Afin de dynamiser la commune d'Eyzerac, serait-il possible d'étendre la zone constructible ? »

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution anonyme ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle doit être formulée à l'occasion de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, constate que cette demande ne s'inscrit pas dans le cadre de l'enquête publique relative au mode d'aménagement foncier, au périmètre et aux prescriptions environnementales.
- La Commission conseille au contributeur de se renseigner directement auprès du conseil municipal d'Eyzerac.

N°3 - Registre dématérialisé - 23/12/2022 – M. MARCHAND Jean-Pierre

« Dans le domaine forestier, il faut :

1. Tenir compte sur le causse et sur le plateau siliceux des secteurs à sols bruns forestiers, ils sont très favorables au chêne pédonculé, et sur le calcaire ils favorisent en plus le merisier (arbre qui demande une certaine protection).

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 5 /19
---	--	----------------------------	-----------------------

2. Les sols à galets, de type podzols, sur le plateau siliceux sont à réserver en priorité aux résineux type pinus pinaster. Par ailleurs des essais avec des variétés moins rustiques s'imposent. Spécificité du Causse calcaire : Des placages à argiles constituent des réserves d'eau diffuses et en plus préservent les salamandres. Laissé à l'abandon, un magnifique exemple a été détruit il y a quelques années à Charpon (Vaunac) ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution porte sur des considérations environnementales qui méritent toute l'attention du Maître d'Ouvrage.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend note de ces remarques d'ordre environnemental.
- La Commission invite M. MARCHAND à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°4 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 23/12/2022 – Mme GRANGER Sylvie

« Je fais la démarche par rapport à ma parcelle (C475 qui se trouve située au PUIT COMMUNAL à VAUNAC). Les références sont : parcelle C0475, année 1993 (propriétaire : Ma mère GRANGER Jacqueline) rachetée par sa fille GRANGER Sylvie en février 2022. Je souhaite que la route soit reconnue administrativement, solution en vue de la viabilisation totale de mon terrain C0475. Je vous rappelle que ma parcelle est située vers un îlot de maisons, avec possibilité de se raccorder à l'eau et l'électricité à proximité, il n'y a pas de coût supplémentaire pour les différents raccordements. Mon projet serait de construire sur cette parcelle afin d'habiter à l'année à VAUNAC. J'espère que vous répondrez à ma demande favorablement ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire. Toutefois une attention particulière mérite d'y être apportée par la commune de Vaunac.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, constate que cette demande ne s'inscrit pas dans le cadre de l'enquête publique en cause.
- La Commission invite Mme GRANGER à se rapprocher du Conseil municipal de Vaunac, seule autorité compétente en matière de voirie communale.

N°5 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 24/12/2022 – M. MARTY Christian

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je suis Mr Marty Christian, 18 rue Baptiste Guillet 16000 Angoulême, j'ai des parcelles sur la commune de Négrondes, à la Chantellerie et la Saunerie (N° 1395/1404/1403/1402/1401 et 1418). Je fais partie des 34 % qui souhaitent acheter. Plusieurs questions : Les propriétaires ayant des parcelles de vendeurs les touchant sont-ils prioritaires pour l'achat ? comme le droit de préférence de parcelles de moins de 4 hectares ? Qui fixe le prix de vente ? les vendeurs ? si les prix sont trop élevés, pas grand monde n'achètera, le principe du regroupement est de rassembler ces petites surfaces. Pourra-t-on savoir qui vend et où ? Quand les transactions vont-elles commencer ? et quand doivent-elles être finies ? Sûrement d'autres questions à venir en fonction de la situation. Voilà pour l'instant, recevez Mr le Commissaire, mes cordiales salutations ».

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 6 /19
---	--	----------------------------	-----------------------

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire. Toutefois, il s'avère pertinent que le Maître d'Ouvrage apporte des éléments de réponse aux questions posées sur la procédure d'AFAFE.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, constate que cette observation ne concerne pas l'enquête publique en cause.
- La Commission invite Monsieur MARTY à réitérer ses questions lors de la consultation publique dédiée à l'expression des souhaits des propriétaires qui sera organisée par le Département en fin d'année 2023.
- Pour information, le droit de préférence ne s'applique pas au sein d'un périmètre d'aménagement foncier. Le prix de vente est librement fixé par les parties intéressées.
- Le géomètre chargé de l'opération sera à la disposition des propriétaires afin de les renseigner sur les parcelles en vente.
- Les transactions immobilières conclues pendant la procédure d'aménagement foncier devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de la part des notaires auprès du Département.

N°6 - Courrier en recommandé - 29/12/2022 – Mme SCHWAB Paulette

« Suite à un courrier reçu de la mairie de Négrondes, concernant une parcelle de bois, cadastrée sous le n°1341 dont je suis propriétaire à la Patourie. A mon âge, je ne tiens plus à garder cette parcelle de bois. Si quelqu'un est intéressé par ce bois, il faut lui en faire la proposition d'achat. Je vous en remercie d'avance. Agréez, Monsieur, mes salutations distinguées ».

Avis du Commissaire enquêteur : Mme Paulette SCHWAB a fait parvenir deux courriers en mairie de Négrondes dont un en recommandé (en date du 8/12/2022). Ce dernier ne peut être recevable car émis et reçu hors de la période de l'enquête publique.

S'agissant du 2^{ème} courrier, en date du 31/12/2022, il s'avère que cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, constate que cette demande ne concerne pas l'enquête publique en cause.
- La Commission prend néanmoins acte de ce souhait de vente et invite Madame SCHWAB à réitérer son observation une fois l'opération ordonnée.

N°7 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 05/01/2023 – M. PISSARD Michel

« Monsieur,

Je profite de l'enquête publique organisée par le conseil départemental pour vous faire part de mes problèmes "structurels" caractérisés par des droits de passage multiples impliquant la propriété de Mr ROUZIERE (1156), la mienne Mr PISSARD (533) et celle de mes voisins anglais (532).

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 7 /19
---	--	----------------------------	-----------------------

En effet, pour accéder à ma propriété, je dois contourner la grange de Mr ROUZIERE (photo 1 et 2) par un droit de passage, quant à mes voisins anglais c'est par deux droits de passage qu'ils accèdent à leur propriété, celui de Mr ROUZIERE (photo 1 et 2) mais aussi le mien car pour arriver à leur portail d'entrée ils doivent passer par ma petite cour (photo 3 et 4). Mon souhait principal est qu'un aménagement soit trouvé pour que mes voisins anglais aient leur propre chemin d'accès à leur propriété (en passant par la parcelle 1532 par exemple)

J'aimerais par la même occasion que le conseil départemental m'aide à trouver un accord avec Mr ROUZIERE (propriétaire de la grange) afin que l'accès de ma maison ne soit plus sujet à un droit de passage. En espérant trouver auprès du conseil départemental une ou des solutions à ces droits de passage multiples. En étant à disposition pour tous renseignements complémentaires. Veuillez Mr recevoir mes salutations distinguées ».

NB : Vous trouverez les photos et plan cadastre en pièce jointe.

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission à l'unanimité de ses membres, constate que cette observation ne concerne pas l'enquête publique en cause.
- La Commission prend néanmoins note des problématiques structurelles rencontrées par M. PISSARD et l'invite à réitérer son observation une fois l'opération ordonnée.

N°8 - Registre dématérialisé - 11/01/2023 – M. FONTAINE-GARREAUD Claude

« Bonjour Monsieur,

Je suis propriétaire de deux parcelles sur la commune de Négrondes. Avec l'aide du Conseil Général celles-ci, compte tenu de la nature de leur sol, ont été reboisées en résineux à la suite de la tempête de 1999 qui les avait ravagées. Elles sont correctement desservies et un remboursement ne me paraît pas nécessaire. Je souhaite plutôt participer à la protection de cette zone "verte". D'autre part je ne vois pas, en accompagnement des cartes de la végétation, et sauf erreur de ma part, d'analyse minéralogique de ces terrains, anciens vignobles pour beaucoup. Ce serait pourtant éclairant sur les choix à faire éventuellement ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution présente une remarque d'ordre environnemental.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend note du souhait de M. FONTAINE-GARREAUD de conserver ses parcelles en l'état.
- Néanmoins, ces parcelles seront maintenues dans le périmètre de la future opération d'aménagement foncier de façon à disposer d'une vision globale du secteur et de ne pas compromettre de possibles échanges.
- La Commission invite M. FONTAINE-GARREAUD à réitérer ses souhaits d'aménagement de sa propriété une fois l'opération ordonnée.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 8 /19
---	--	----------------------------	-----------------------

N°9 - Courrier reçu en mairie de Vaunac - 11/01/2023 – Mme DUMAS Monique

« Je suis favorable au regroupement et à la cession de mes parcelles éloignées. Lemzpours : A342 + Vaunac B292 - 293 - 700 - 740 - 1089 – 1091 ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, constate que cette observation ne concerne pas l'enquête publique en cause.
- La Commission prend néanmoins note des souhaits de regroupements et d'échanges de Mme DUMAS. Laquelle est invitée à réitérer son observation une fois l'opération ordonnée.

N°10 - Registre papier de Vaunac - 12/01/2023 – M. MERLHE Didier

« Monsieur est propriétaire à Lemzpours. Il souhaite conserver ses parcelles en l'état. Elles sont déjà bien regroupées bien qu'elles soient enclavées. Il n'est donc pas favorable aux échanges. Il s'oppose au projet ».

Avis du Commissaire enquêteur : Par cette contribution émise sur le registre papier de la commune de Vaunac, Mr Didier MERLHE, propriétaire à Lemzpours, tient à faire connaître son opposition au projet. Le commissaire enquêteur déplore qu'aucune argumentation vienne étayer cette prise de position.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend acte du souhait de Monsieur MERLHE de conserver ses parcelles en l'état ainsi que de son opposition au projet.
- Néanmoins, ces parcelles seront maintenues dans le périmètre de la future opération d'aménagement foncier de façon à disposer d'une vision globale du secteur et de ne pas compromettre de possibles échanges.
- La Commission invite M. MERLHE à réitérer ses souhaits d'aménagement de sa propriété une fois l'opération ordonnée.

N°11 - Registre dématérialisé - 18/01/2023 – Mme DUMAS Louise née CARRIER

« Propriétaire à LEMPZOURS, compte 9940, des parcelles : 539 Clos de Piote 0 00 20 - 814 Fauconnie 0 01 25. Demande que ces 2 parcelles soient regroupées, si possible ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, constate que cette observation ne concerne pas l'enquête publique en cause. La Commission prend néanmoins acte des souhaits de regroupements de Mme DUMAS.
- Mme DUMAS est invitée à réitérer ses souhaits de regroupements une fois l'opération ordonnée.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 9/19
---	--	----------------------------	----------------------

N°12 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé – 19/01/2023 – M. PRUVOST Sébastien

« Bonjour Mr le Commissaire Enquêteur,

Je tiens tout d'abord à vous informer que j'ai deux de mes amis qui sont d'importants exploitants forestiers et propriétaires de scieries. Cependant le projet que vous envisagez n'a aucun avantage: La constitution d'un domaine forestier ce réalise sur une vie ou à travers plusieurs générations. C'est respectable et ce sont des personnes sensibles à leur environnement, leur patrimoine, leurs paysages. La constitution de grandes surfaces, ressources forestières vont ouvrir la porte aux intérêts étrangers ou filiales ne voyant en nos forêt que des stocks, des chiffres... Nos chênes partiront en chine qui a bloqué ses abattages de chênes pour 50 ans. Nous ne pourrons protéger nos forêts de l'ogre asiatique ou autre d'ailleurs...A titre local, nos paysages sont essentiels au capital touristique du Périgord VERT. Les feuillus, la diversité, la biodiversité ne peut être remplacée par des pinèdes pour des visions de marché et de rentabilité à court terme. Quand une coupe est réalisée on constate parfois que les souches sont préservées et que les bois peuvent ensuite se régénérer. La constitution de grands îlots organisera la généralisation des coupes blanches qui auront un impact catastrophique sur la perception des touristes ou des futures personnes qui souhaiteront vivre ici. Je ne parle pas de l'écocide tant il est évident. Concernant le quotidien, les chemins de randonnées, chemins ruraux sont un patrimoine ancestral. Une génération ne peut décider d'effacer son passé pour des choix dictés par l'avidité. Ces chemins sont une richesse du terroir, sentiers de chasse, de promenade, de cueillette... Le tourisme vert est une manne importante pour les communes, il est à développer sans lui couper l'herbe sous le pied. J'ai également peur de cette rationalisation par le découpage des forêts avec ces saignées que sont les dfci. Je suis opposé à l'orientation que propose votre projet. C'est un grand non. Il suffit de regarder ce qui s'est produit dans d'autres régions ! Pouvez-vous produire une étude des effets de cette politique dans un autre département ? Nombre d'hectares ayant subis les coupes blanches Acquisition par des intérêts étrangers et particulièrement l'Asie. Satisfaction des usagers Impact écologique Attractivité rurale Je vous prie de prendre en compte mon opposition définitive à ce projet et que cet écrit soit porté à l'attention de toutes les personnes compétentes sur ce dossier ».

Avis du Commissaire enquêteur : Par cette contribution, Mr Sébastien PRUVOST tient à formuler un avis défavorable à ce projet d'aménagement mettant en exergue des considérations à caractère environnemental.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend acte de l'avis défavorable émis par M. PRUVOST.
- M. PRUVOST est invité à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°13 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 19/01/2023 – Mme DOGNIAU Laure

« Bonjour Monsieur,

C'est avec grand intérêt et espoir que j'apporte mon humble avis de citoyenne sur le projet de remembrement a Lempzours en Dordogne.

Nous sommes nombreux dans la commune à avoir le désir profond de préserver ce havre de paix, comment peut-on envisager aujourd'hui, avec la prise de conscience de la nécessité de la préservation de la faune et la flore, de détruire celle-ci !

Cela est irresponsable, non envisageable.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 10/19
---	--	----------------------------	-----------------------

Vous n'êtes pas sans savoir aujourd'hui que si certains projets aboutissent les coupent rases vont se multiplier, les chemins ruraux vont disparaître, le pouvoir sera au gros Propriétaires terriens ne laissant plus aucune possibilité aux autres ... Que voulez-vous pour vos enfants, quel monde leurs laisseront nous ... ?

Il s'agit ici de faire un choix éthique, raisonnable et raisonné et non laisser la part belle à l'appât du gain et aux gros sous.

J'ose espère que les jeux ne sont pas déjà faits ce qui ne m'étonnerait pas vraiment,

J'ai encore l'espoir que l'idée de préservation d'un patrimoine écologique puisse être encore épargné, sans parler ici de sa valeur touristique.... Je vous souhaite bonne réception ».

Avis du Commissaire enquêteur : Mme Laure DOGNIAU, par cette contribution, dénonce ce projet d'AFAFE et s'y oppose. Elle met en exergue des considérations d'ordre environnemental.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend acte de l'avis défavorable émis par Mme DOGNIAU.
- Mme DOGNIAU est invitée à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°14 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 19/01/2023 – M. LAURENT Jean-François

« Bonjour,

Je suis propriétaire sur la commune de Lempzours.

Je remercie l'ensemble des acteurs de cette initiative.

A titre personnel, je souhaiterais acquérir la parcelle n°20 au lieu-dit Beaulieu, ce qui me permettrait de réunir les deux ilots que je possède.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, constate que cette observation ne concerne pas l'enquête publique en cause.
- La Commission invite Monsieur LAURENT à réitérer ses souhaits d'acquisitions une fois l'opération ordonnée.

N°15 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 20/01/2023 – Mme COULOUVRAT Aline

« Monsieur le Commissaire, en tant que gérante de la société L&V, propriétaire sur la commune de Lempzours 24800, des parcelles 300-302-470-471-472-769-844-975, nous souhaitons que se poursuive l'enquête préalable au remembrement.

Les parcelles étant toutes contiguës, nous ne sommes a priori pas concernés par de quelconques échanges. Cependant, nous portons à votre connaissance notre souhait d'acquérir les parcelles 479 - 299 et 768 ».

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 11/19
---	--	----------------------------	-----------------------

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, constate que cette observation ne concerne pas l'enquête publique en cause.
- La Commission invite Madame COULOUVRAT à réitérer ses souhaits d'acquisitions, une fois l'opération ordonnée.

N°16 - Registre papier de Lempzours - 13/01/2023 – Mme Huguette et M. Christian BUISSON

« Les enfants de Mme Andréa BUISSON nous informent de son décès. Ils sont favorables à la suite des opérations. Ils sont vendeurs ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, constate que cette observation ne concerne pas l'enquête publique en cause.
- La Commission invite Madame et Monsieur BUISSON à réitérer leur souhait de vente, une fois l'opération ordonnée.

N°17 - Registre papier de Lempzours - 17/01/2023 – M. DUFOUR Pierre

« M. souhaite que le processus se poursuive afin de pouvoir décider librement des propositions ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, constate que cette observation ne concerne pas l'enquête publique en cause.
- La Commission invite Monsieur DUFOUR à réitérer son observation une fois l'opération ordonnée.

N°18 - Registre papier de Lempzours - 20/01/2023 – Mme CHASSAIN Thérèse

« Je suis pour la continuité du processus. Je parle en mon nom ainsi qu'au nom de ma mère Marie-Jeanne CHASSAIN et de ma sœur Béatrice CHASSAIN. Je parle également pour la commune de LEMPZOURS. Je crois qu'il faut faire cette opération ».

Avis du Commissaire enquêteur : Dont acte.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 12 /19
---	--	----------------------------	------------------------

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend acte de l'avis favorable émis par Mme CHASSAIN en son nom et ceux de sa mère et de sa sœur ainsi que pour le compte de la commune.

N°19 - Courriel transféré dans le registre dématérialisé - 20/01/2023 – Mme DENYS Simone

« Monsieur,

Propriétaire avec mon mari des parcelles A 685 et 686 au lieu-dit "Les Rivaches" sur la commune de NEGRONDES, je vous informe que nous ne souhaitons ni acheter ni vendre celles-ci, ni les échanger.

Vous remerciant de bien vouloir en prendre note ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution ne s'inscrit pas dans le cadre de cette enquête publique. Elle devra être reformulée lors de la consultation publique se rapportant au projet de parcellaire.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend acte du souhait de Madame DENYS de conserver ses parcelles en l'état.
- Néanmoins, ces parcelles seront maintenues dans le périmètre de la future opération d'aménagement foncier de façon à disposer d'une vision globale du secteur et de ne pas compromettre de possibles échanges.
- Mme DENYS sera invitée à réitérer ses souhaits d'aménagement de sa propriété une fois l'opération ordonnée.

N°20 - Registre dématérialisé - 20/01/2023 – Anonyme

« A la lecture et à l'analyse des différentes pièces du dossier, nous avons quelques remarques concernant les infrastructures et dessertes.

La commune de Vaunac sur le périmètre de l'étude mentionne que 10 km de chemin ruraux pourraient être classés en voies communales. Cela signifie que sur les 23,1 km de ces chemins ruraux goudronnés de cette zone, 50 % de ceux-ci deviendraient des voies communales !

Si effectivement, certains de ces chemins desservent des fermes agricoles (3) où la circulation journalière, de tracteurs, de matériels agricoles et camions de transport justifie ce changement pour d'autres, cela n'est pas forcément une solution d'amélioration de la circulation.

La plupart de ces chemins ont une circulation très faible (5 à 12 véhicules jour) et qui du fait du bâti existant ne permet pas une égalité de traitement modificatif sur l'ensemble du parcours, et fort est de constater qu'ils ne pourront être opérationnels à l'équivalence des voies communales actuelles.

Le coût de ces opérations d'aménagement est une charge supplémentaire pour la commune sur le long terme même avec des subventions. Les communes ont des droits mais également des devoirs, ceux-ci peuvent générer sur ces nouvelles voies des dépenses imprévisibles à ce jour.

Des aménagements à moindre coûts peuvent être faits, en concertations étroites avec les propriétaires riverains et les usagers.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 13/19
---	--	----------------------------	-----------------------

Domage que même avant cette étude et cette demande de la commune, il n'y ait eu aucune concertation. Le dialogue est essentiel, surtout lorsqu'il s'agit du cadre de vie des habitants.

De plus ce projet de changement est en contradiction avec l'étude environnementale sur ce même périmètre. L'identité paysagère de ces hameaux desservis par ces chemins ruraux est une des composantes qui valorise notre patrimoine rural d'une part et permet d'autre part un écotourisme vital en Périgord vert.

A noter des erreurs sur la cartographie page 26,2.4.4 Vaunac, les chemins ruraux goudronnés et autres ne correspondent pas à la réalité du terrain ?

En conclusion, nous espérons prochainement plus de détails concrets sur l'ensemble de ce projet de réaménagement afin de donner notre avis avant que les décisions administratives soient prises ».

Avis du Commissaire enquêteur : Cette contribution anonyme tient à mettre en exergue des considérations d'ordre environnemental.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend note de ces remarques d'ordre environnemental.
- Le contributeur est invité à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°21 - Registre dématérialisé – 20/01/2023 – Mme BOURON Muriel

« Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous transmets en pièce-jointe un courrier faisant état de mon inquiétude concernant le projet d'Afafe.

Agricultrice à Lempzours, premier employeur privé de la commune, je suis à la tête d'une ferme équestre spécialisée dans le tourisme vert.

L'environnement, le caractère unique des paysages, le maillage dense de chemins ruraux sont pour mon entreprise des atouts absolument vitaux. Les massifs forestiers, qui sont souvent des forêts mélangées sont pour ma clientèle des éléments environnementaux remarquables qui suscitent leur satisfaction. L'agrandissement des parcelles forestières aboutira, comme cela se voit ailleurs, à la destruction de ces forêts paysannes, à la réalisation de coupes rases et à des replantations en monoculture de pins maritime qui, on le sait désormais, ont des conséquences dévastatrices sur l'environnement.

Je vous remercie de prêter attention à mon courrier et aux conséquences économiques que pourrait avoir la réalisation du projet d'Afafe s'il ne tient pas compte de mes remarques ».

Avis du Commissaire enquêteur : Contribution faisant état d'une forte inquiétude de la propriétaire d'un centre équestre, sur la commune de Lempzours, quant à la survie de son entreprise. Les préoccupations formulées sont d'ordre environnemental.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend note de ces remarques d'ordre environnemental et de ces considérations économiques.
- Mme BOURON est invitée à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 14/19
---	--	----------------------------	-----------------------

N°22 – Registre papier Lempzours – 20/01/2023 – Mme JOUSSELY Edith

« Après étude du projet de l'AFAGE pour la commune de Lempzours, nous pouvons émettre un avis FAVORABLE à cette démarche qui nous semble de bon sens pour favoriser le regroupement de certaines de nos parcelles trop isolées et mal desservies, à la condition que les propositions d'échanges parcellaires éventuelles soient justes et pertinentes. Nous souhaitons également qu'il n'y ait pas une multiplication des chemins pour que cela ne pénalise pas trop les dépenses de la commune ».

Avis du Commissaire enquêteur : Dont acte.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend acte de l'avis favorable émis par Mme JOUSSELY.
- La Commission invite Madame JOUSSELY à réitérer ses souhaits de restructuration, une fois l'opération ordonnée.

N°23 - Registre dématérialisé – 20/01/2023 – Mme GAUTHIER Gwendoline

« Monsieur le commissaire enquêteur,

Présidente de l'association Cabrioles dont le siège est à Lempzours et dont l'objectif est la promotion de l'équitation classique et de pleine nature auprès des jeunes, j'insiste sur l'importance du respect volet environnemental du projet d'Afage et de l'importance de maintenir les chemins ruraux et de permettre aux associations telles que la nôtre ou Amis chemin de rouvrir ceux qui se sont refermés à la suite de la tempête de 1999. Nous avons pour ambition de faciliter l'usage de ces axes doux de circulation à destination des randonneurs, des vttistes, des promeneurs et des cavaliers. Nous souhaitons obtenir par la discussion inciter les propriétaires privés qui empêchent la libre circulation des particuliers par l'installation de clôtures ou la pose de panneaux "propriété privée".

Nous défendons sur Lempzours et les communes environnantes la préservation des paysages, de l'écologie et la richesse de la faune et de la flore. Nous demandons à ce que ces considérations soient prises en compte par le projet ».

Avis du Commissaire enquêteur : Contribution faisant savoir l'importance attachée au respect des prescriptions environnementales.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend note de ces remarques d'ordre environnemental.
- Mme GAUTHIER est invitée à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°24 - Registre dématérialisé – 20/01/2023 – M. MEYNARD Raphaël

« Je viens d'acheter une propriété à Lempzours. J'ai été séduit par son environnement, ses paysages préservés, ses forêts, sa tranquillité et ses chemins qui permettent de se promener dans la campagne. Des chemins que j'apprécie aussi en tant que coureur à pied. Je souhaite que le projet ne malmène pas la campagne. Le regroupement des parcelles ne va-t-il pas aboutir à la réalisation de coupes rases comme je l'observe actuellement à Vaunac ? Des chemins ne vont-ils pas disparaître? C'est la qualité de vie que je recherche à

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 15/19
---	--	----------------------------	-----------------------

Lempzours, comme de nombreux habitants, qui est en jeu. Il ne faudrait pas qu'il soit mis à mal par les appétits financiers de certains souhaitant transformer la forêt en billets de banque ».

Avis du Commissaire enquêteur : Contribution faisant part d'une forte inquiétude quant aux répercussions environnementales de ce projet d'AFAFE.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend note de ces remarques d'ordre environnemental.
- M. MEYNARD est invité à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

N°25 - Registre dématérialisé – 20/01/2023 – M. VANDEVOORDE Jean-Luc

« Monsieur le commissaire enquêteur,

Nouveau propriétaire originaire du Nord, je me suis installé à Lempzours pour profiter de la qualité de vie et pour profiter de l'environnement unique qui font la réputation du Périgord. Je ne regrette pas mon choix, mais le projet d'Afafe m'inquiète. Quelles vont être les conséquences sur les paysages, les chemins ruraux, les forêts qu'il est si agréable de parcourir ? Il est absolument indispensable de conserver ce qui a été réalisé par nos ancêtres, ces générations de paysans. Je regretterais mon achat si le projet venait à contrarier la beauté des paysages, massacrer les forêts de feuillus, supprimer des chemins ruraux ou les transformer en DFCL.

Je vous remercie pour votre attention ».

Avis du Commissaire enquêteur : Contribution faisant, elle aussi, état d'une inquiétude sur la préservation des paysages et chemins ruraux.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend note de ces remarques d'ordre environnemental.
- M. VANDEVOORDE est invité à participer activement à l'opération et à venir exprimer son point de vue lors des différentes consultations et enquêtes menées auprès du public tout au long de la procédure.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES CONTRIBUTIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

« Il a été recensé, au cours de l'enquête publique, 9 contributions portant sur des thèmes d'ordre environnemental.

Celles-ci, pour l'essentiel, mettent en exergue des préoccupations sur les risques environnementaux générés par ce projet d'aménagement foncier et portant notamment sur :

- La protection de l'environnement et des paysages,
- La préservation de la biodiversité,
- La préservation des chemins ruraux ...

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 16 /19
---	--	----------------------------	------------------------

A ces inquiétudes fort légitimes, le commissaire enquêteur tient à apporter les éléments de réponse suivants :

- L'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M) dispose dans son 1^{er} alinéa que « *L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal... dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2* ».
- Le même article précise, par ailleurs, que « *les projets d'aménagement foncier ... font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes les recommandations utiles à l'opération d'aménagement.* »

Depuis la loi biodiversité du 8 août 2016, les objectifs poursuivis par l'AFAGE ne se limitent pas à une simple redistribution des terres.

Rappelons que ce projet d'aménagement a, donc, été précédé, conformément aux textes législatifs et réglementaires, par la réalisation d'une étude d'aménagement comprenant, outre un volet foncier, un volet environnemental et paysager (185 pages). C'est à partir de cette étude, que des prescriptions environnementales ont été édictées par le Préfet.

Cette étude comporte notamment :

- Un état initial de l'environnement, avec notamment une synthèse des enjeux environnementaux, par thèmes (espaces naturels, paysages, espaces remarquables, zones humides...)
- Des propositions et recommandations, toujours par thèmes, sur les aspects environnementaux dont la réalisation du projet devra tenir compte.

De plus, si ce projet d'aménagement est ordonné, il sera alors soumis à une étude d'impact.

Ainsi, la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité font l'objet d'une attention stricte et constante tout au long des phases d'élaboration du projet ».

INTERVENTION DE M. MENARD, DU BUREAU D'ETUDES BKM, SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DE L'OPERATION

M. MENARD, du bureau d'études BKM Environnement, prend la parole pour rappeler que chaque opération d'AFAGE est précédée d'une étude environnementale de l'état initial. « Cette étude de l'état initial a servi de base aux prescriptions environnementales édictées par le Préfet et qui s'imposeront au Département tout au long de la procédure. Chaque AFAGE suppose également, la réalisation d'une étude d'impact sur la base de la procédure « éviter, réduire, compenser ». Par ailleurs, la DREAL donnera à son tour un avis pour vérifier que l'environnement a bien été pris en compte tout au long de l'opération. En milieu forestier, la restructuration par un AFAGE n'induit pas d'effets négatifs sur l'environnement. Ce sont les travaux connexes qui peuvent potentiellement impacter l'environnement. C'est tout le travail du géomètre, du chargé d'études environnementales et de la CIAF d'élaborer un programme des travaux connexes respectueux de l'environnement. Le bilan environnemental des AFAGE menés en Dordogne depuis 2005 est neutre grâce à un travail de fond et en concertation avec toutes les parties prenantes. Par contre, le Conseil départemental ne peut pas maîtriser ce que les propriétaires feront de leurs bois, une fois l'AFAGE clôturé. Mais depuis le transfert de la compétence aménagement foncier rural au Conseil départemental de la Dordogne en 2005, il n'est à déplorer aucun effet indésirable craint par les propriétaires ayant déposé des observations lors de l'enquête publique. »

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 17/19
---	--	----------------------------	-----------------------

3 - Validation de l'avis émis par les quatre Conseils municipaux

Le Conseil municipal de **Lempzours**, lors de sa réunion du 24 février dernier, a émis à la majorité de ses membres (5 votes POUR – 4 votes CONTRE – 1 ABSTENTION) :

- Un avis favorable sur les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole et forestier avec « possibilité de pouvoir proposer un zonage partiel pour les personnes qui ont émis un avis négatif lors de l'enquête publique. »
- Un avis favorable au lancement de l'opération.

Le Conseil municipal de **Négrondes**, lors de sa réunion du 6 mars dernier, a émis à l'unanimité de ses membres :

- Un avis favorable sur le périmètre choisi (Partie Ouest de la commune de Négrondes) et « souhaite la continuité du projet avec la nécessité d'être plus proche des prescriptions environnementales telles que la protection de l'eau, la préservation du patrimoine écologique, le maintien et le renforcement de l'intérêt paysager ».

Le Conseil municipal de **Vaunac**, lors de sa réunion du 7 mars dernier, a émis à l'unanimité de ses membres :

- Un avis favorable sur les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Vaunac.
- Un avis favorable au lancement de l'opération.

Le Conseil municipal **d'Eyzerac**, lors de sa réunion du 10 mars dernier, a émis à l'unanimité de ses membres :

- Un avis favorable sur les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune d'Eyzerac.
- Un avis favorable au lancement de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

La Commission, à l'unanimité de ses membres, prend acte des avis favorables émis par les quatre conseils municipaux.

4 - Délibération demandant le lancement de l'opération d'aménagement foncier au Conseil départemental

Après en avoir débattu, M. le Président demande aux personnes intéressées par le projet et/ou assistant à titre consultatif de sortir avant de proposer à la Commission de se prononcer :

- **DEMANDE à l'unanimité de ses membres**, la mise en œuvre par le Conseil départemental, d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 18/19
---	--	----------------------------	-----------------------

5 - Questions diverses

M. DE MAILLARD fait référence à un projet d'extension de la carrière IMERYS sur la commune de Lempzours. Il demande s'il y a une incidence sur le projet d'AFAFE.

M. MENARD répond que la carrière ne pourra pas s'installer sans suivre une procédure stricte.

M. COUTURE ajoute qu'il s'agira de travailler avec la carrière. Il n'est pas question d'exclure les parcelles du périmètre. Il précise que les parcelles à destination particulière seront réattribuées d'office.

M. LE PIERRES fait référence à un propriétaire ayant déposé une observation qui est concerné par les prospections d'IMERYS.

M. COUTURE précise que les souhaits des propriétaires évoluent au cours du temps. « Il s'agira de travailler avec tout le monde et d'inviter tous les propriétaires à émettre leurs souhaits lors de toutes les consultations et enquêtes publiques qui jalonnent la procédure d'AFAFE ».

M. COUTURE rajoute qu'il est toujours possible en cours de procédure de modifier le périmètre dans une limite de 5% maximum de la surface globale.

Mme HYVOZ intervient pour expliquer que le Président du Conseil départemental a donné des consignes très claires : « il faut protéger et valoriser tous les patrimoines écologiques, naturels, paysagers du territoire. Aujourd'hui, les gens viennent en Dordogne, pour pratiquer des activités de pleine nature. L'objectif du Département est bien de préserver l'environnement. La singularité des AFAFE est que chaque étape est discutée et décidée en toute transparence. Le Département est très vigilant pour protéger son patrimoine environnemental ».

M. CAMELIAS souhaiterait un bilan des élus des communes de Vaunac et d'Eyzerac qui ont déjà connu une précédente opération d'aménagement foncier sur une partie de leurs territoires.

M. JUGE prend la parole pour préciser que son conseil s'est prononcé à l'unanimité pour une nouvelle opération.

M. JUGE rappelle que « lors de la précédente opération, il avait été décidé d'exclure une zone pour permettre les prospections de la carrière. Or, il y a des propriétaires qui n'ont pas pu profiter de l'opération d'aménagement foncier et qui le regrettent aujourd'hui. Pour M. JUGE, il est essentiel de maintenir le périmètre sans exclure les parcelles prospectées. De plus, cet été avec la chaleur, M. JUGE était beaucoup plus serein que d'autres élus locaux grâce aux pistes DFCI réalisées à l'issue de la première opération d'AFAFE pour permettre de combattre efficacement contre les incendies. Selon M. JUGE, s'il n'y avait pas eu de pistes DFCI à Landiras, l'incendie aurait été plus grave. Il serait vraiment dommage de passer à côté d'une telle opportunité. A titre d'exemple, le chargé d'études environnementales a souhaité qu'un arbre soit maintenu dans l'emprise d'une piste DFCI et cela a été fait en accord avec le SDIS. Pour M. JUGE, cette opération est très bénéfique. Il fait référence à une seule personne opposante. 99% des gens ont été favorables ».

Mme DECARPENTRIE prend la parole à son tour pour expliquer que le conseil municipal de Négrondes s'est prononcé à l'unanimité pour le lancement de l'AFAFE. Elle souhaite que l'AFAFE et le programme des travaux connexes soient respectueux de l'environnement.

Mme CHASSAIN intervient pour annoncer que le conseil municipal de Lempzours s'est prononcé à la majorité de ses membres, en faveur du lancement de l'opération.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE : EYZERAC-LEMPZOURS- NEGRONDES-VAUNAC	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président AL	Page 19/19
---	--	----------------------------	-----------------------

M. LE PIERRES précise que lors du de la réunion du conseil municipal de Lempzours, une clause a été votée : « si en fin de projet, les gens ne souhaitent toujours pas vendre ou échanger leurs parcelles, il est demandé que le périmètre soit modifié. » « Si vous ne pouvez pas m'assurer que cela soit possible, je regretterai mon vote en faveur du lancement de l'opération ».

M. COUTURE répond que ce sont les membres de la Commission qui décideront de donner satisfaction ou non aux demandes des propriétaires. « Ce sera à vous tous d'arbitrer en fonction des demandes de chacun ».

Il rappelle que si les propriétaires ne sont pas satisfaits par les décisions de la CIAF, ils pourront toujours formuler des réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. « C'est à vous de définir les règles de cette opération. Il ne s'agit en aucun cas d'une expropriation ».

M. LE PIERRES souhaite que l'on puisse zoner la commune. Pour que ceux qui veulent profiter de l'AFAFE puissent le faire et que ceux qui n'en veulent pas puissent ne pas être concernés.

M. COUTURE précise qu'il faut maintenir une continuité, un périmètre cohérent. Le périmètre peut correspondre à des parties de commune comme à Négrondes par exemple. Il précise que « les personnes qui ont déclaré être contre à ce stade des opérations, peuvent très bien changer d'avis en cours de procédure car il ne s'agit pas d'une expropriation mais d'échanges valorisants ».

Mme HYVOZ, intervient pour faire remarquer que lors de la précédente réunion de la CIAF du 4 octobre 2022, la Commission avait voté à l'unanimité le périmètre choisi.

La parole est ensuite donnée à M. BOST, lequel précise que le conseil municipal d'Eyzerac s'est prononcé à l'unanimité pour le lancement de l'opération. « Nous sommes plus que satisfaits de la première opération. Nous n'avons reçu que des félicitations. Certains chemins ruraux disparaissent mais au profit de nouveaux itinéraires et de boucles de randonnées ». Il fait également référence au problème de servitudes de passage qui disparaissent à l'issue de l'AFAFE. « C'est un plus indéniable ». Concernant le coût d'un AFAFE, « quel que soit le projet, il y a toujours un coût. Ce coût n'est pas déplacé bien au contraire. Je le redis nous n'avons que de bons retours. La réalisation de pistes DFCL est indispensable. Je souhaite que la seconde opération se réalise dans d'aussi bonnes conditions et même de meilleures si possible ».

Mme HYVOZ précise que le Département finance les AFAFE et subventionne entre 50 et 80% le coût global hors taxes des travaux connexes.

Selon M. JUGE, « jamais aucun projet n'a été aussi bien financé qu'un AFAFE. C'est dans l'intérêt de tous ».

M. LE PIERRES souhaite ajouter que le décompte du conseil municipal de Lempzours est 5 POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION. « C'est la raison pour laquelle s'il avait dit non, le projet ne se faisait pas ».

M. le Président en prend acte. Il relève la volonté de M. LE PIERRES de « pastiller » certaines parcelles du périmètre. Il note la réponse de M. COUTURE sur la nécessité d'un périmètre cohérent.

Mme HYVOZ remercie tous les participants pour ces échanges vifs et enrichissants. « Tout le monde pourra s'exprimer à chaque étape de la procédure. Cela me fait penser à l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui a également permis de mettre autour de la table toutes les parties prenantes. Sur le territoire de la communauté de communes, il y a désormais 250 kms de chemins de randonnée. C'est un patrimoine important. Je suis convaincue qu'avec cette opération d'aménagement foncier, nous ferons également du très bon travail ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres présents et lève la séance à 16h00.

La Secrétaire



A. LACAZE-THONAT

Le Président



A. LESPINASSE